

Rapport d'étape 2026 sur la *Loi canadienne sur l'accessibilité*

Généralités

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) s'engage à reconnaître et à éliminer les obstacles, ainsi qu'à prévenir de nouveaux obstacles, pour les personnes handicapées. En outre, le Collège s'engage à assurer l'accessibilité en respectant les exigences de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA) ou en les surpassant.

Notre Plan d'accessibilité (le Plan) décrit les mesures prises par le Collège pour satisfaire à ces exigences et améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le Plan et les politiques d'accessibilité connexes ont été élaborés de concert avec des consultants professionnels en matière d'accessibilité, qui sont tous des personnes handicapées.

Deuxième rapport d'étape du Collège, celui-ci fait le point sur l'engagement du Collège à reconnaître et à éliminer les obstacles existants et à prévenir de nouveaux obstacles pour les personnes handicapées.

L'équipe des ressources humaines a été désignée pour recevoir, au nom du Collège, la rétroaction sur les questions d'accessibilité et sur le présent Plan.

Le public est invité à communiquer avec le Collège ou à lui faire part de sa rétroaction de l'une des manières suivantes :

- Par courriel : accessibilite@college-ic.ca
- Par la poste : 5500 North Service Road, bureau 1002, Burlington (Ontario) L7L 6W6
- Par téléphone : 1-877-836-7543

Il est également possible de remplir le Formulaire de rétroaction et de l'envoyer à accessibilite@college-ic.ca. Les informations sur le processus de rétroaction du Collège figurent à l'Annexe A, et le Formulaire de rétroaction se trouve à l'Annexe B.

Il est possible de demander le Plan d'accessibilité du Collège, le rapport d'étape ou la description du processus de rétroaction dans un autre format (support papier, gros caractères, braille, format audio ou format électronique compatible avec une technologie d'adaptation visant à aider les personnes handicapées).

Les sites de médias sociaux utilisés par le Collège pour communiquer avec le public sont les suivants :

Facebook – français :
<https://www.facebook.com/CollegeCIC>

Facebook – anglais :
<https://www.facebook.com/CollegeICC>

Instagram – français :
<https://www.instagram.com/collegecic/>

Instagram – anglais :

<https://www.instagram.com/collegeiccc/>

X – bilingue :

https://x.com/College_IC

LinkedIn – bilingue :

<https://www.linkedin.com/company/77031166/>

YouTube – bilingue :

<https://www.youtube.com/c/CICC-CCIC>

Bluesky – bilingue :

<https://bsky.app/profile/college-ic.bsky.social>

Domaines décrits à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA)*

Le Collège s'engage à reconnaître et à éliminer les obstacles, et à prévenir de nouveaux obstacles pour les personnes handicapées, dans les domaines suivants, tels qu'ils sont décrits à l'article 5 de la LCA :

- a) l'emploi
- b) l'environnement bâti
- c) les technologies de l'information et des communications (TIC)
- d) les communications, autres que les TIC
- e) l'acquisition de biens, de services et d'installations
- f) la conception et la prestation de programmes et de services (s'il y a lieu)
- g) le transport (s'il y a lieu)

a) L'emploi

Le Collège a diffusé ou affiché sa première Politique d'accessibilité et son premier Plan d'accessibilité en 2024 afin de sensibiliser l'ensemble de l'organisme à une culture d'accessibilité. Nos consultants en matière d'incapacité ont formé notre personnel en 2025. De plus, lorsque de nouveaux employés se joignent au Collège, ils reçoivent une formation sur l'accessibilité au cours des 30 jours suivant leur date d'embauche.

Les employés ayant besoin de mesures d'adaptation en raison d'un handicap peuvent toujours participer à des discussions visant à déterminer les mesures d'adaptation appropriées en fonction de leurs besoins.

Les avis de postes à pourvoir continuent de faire référence à l'engagement du Collège à offrir des chances égales à tous les candidats et à respecter les besoins des personnes handicapées. Les

candidats invités à participer au processus d'entrevue sont informés qu'en cas de besoin d'une mesure d'adaptation, le Collège collaborera avec eux pour répondre à leurs besoins.

Les contrats de travail ont été mis à jour pour inclure l'engagement du Collège à fournir des mesures d'adaptation aux personnes handicapées. Les candidats sont invités à communiquer avec un membre de l'équipe des ressources humaines s'ils ont besoin de mesures d'adaptation.

b) L'environnement bâti

Le Collège a terminé le réaménagement de son espace de bureau collaboratif au début de l'année 2024. Tout au long du processus, le Collège a travaillé en étroite collaboration avec nos consultants en matière d'incapacité qui ont fourni des conseils concernant l'accessibilité.

Depuis le réaménagement de son espace de bureau en 2024, aucun autre changement n'y a été apporté. Le Collège rencontrera des personnes handicapées et discutera avec elles de la mise en œuvre éventuelle de pratiques exemplaires et d'aménagement sans obstacle, chaque fois que des modifications seront proposées à l'aménagement de son espace de bureau collaboratif.

c) Les technologies de l'information et des communications (TIC)

En 2024, le Portail du Collège, un système de gestion d'entreprise, a été mis en œuvre. Ce système de gestion d'entreprise infonuagique a été conçu pour répondre aux besoins des organismes de réglementation professionnelle. Le Collège procède actuellement à la mise à jour du site pour tenir compte des dernières améliorations en matière d'accessibilité.

d) Les communications, autres que les TIC

Le Collège poursuit son utilisation de stratégies de communication accessible pour fournir de l'information aux personnes handicapées.

D'autres modes de communication peuvent, par exemple, inclure ce qui suit :

- support papier
- gros caractères
- braille
- format audio
- format électronique

Toute communication entre le Collège et les titulaires de permis, les demandeurs, les candidats, les parties prenantes ou le public est toujours effectuée de manière à tenir compte du handicap d'une personne.

En 2025, le Collège a tenu un événement en personne pour tout le personnel. Nous avons répondu de manière proactive aux besoins des participants à l'événement en matière de mesures d'adaptation. Nous les avons invités à informer l'équipe des ressources humaines à l'avance de toute mesure d'adaptation requise.

e) L'acquisition de biens, de services et d'installations

Les exigences en matière d'accessibilité font l'objet de discussions avec le service concerné au cours de la phase de rédaction d'un document d'approvisionnement et sont incorporées dans la phase de planification.

La clause suivante est incluse dans les appels d'offres du Collège :

« 5.12 Loi canadienne sur l'accessibilité

Le proposant doit être en mesure d'assurer l'accessibilité conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), dans la mesure où elle s'applique. Le proposant est tenu de se conformer au Plan d'accessibilité du Collège ainsi qu'à ses politiques, pratiques et procédures, tels que ces derniers peuvent être en vigueur pendant la durée de tout contrat et s'appliquer aux livrables à être fournis par le proposant.

Dans le cadre de sa proposition, le proposant devrait décrire toutes les mesures qu'il a l'intention de mettre en œuvre ou de rendre disponibles afin que les livrables fournis en réponse à la présente DDP soient conformes aux normes d'accessibilité applicables en vertu de la LCA, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) toute formation qui a été ou sera fournie au personnel du proposant;
- b) toutes les politiques mises en œuvre par le proposant en ce qui concerne la LCA;
- c) les obstacles à l'accès aux livrables qui ont été relevés et les propositions visant l'élimination ou l'atténuation desdits obstacles;
- d) des processus de rétroaction qui permettront au Collège de cerner les préoccupations;
- e) des processus ou des mesures visant à reconnaître et éliminer les obstacles de façon continue.

Tout contrat découlant de la présente DDP exigera du proposant retenu qu'il fournisse tous les livrables en conformité avec la LCA. »

f) La conception et la prestation de programmes et de services (s'il y a lieu)

Le Collège tient toujours compte de l'accessibilité lors de la conception de programmes et de services. Le Collège continuera à consulter périodiquement des personnes handicapées lors de l'élaboration de programmes et de services ou de la mise à jour des programmes et des services existants afin d'assurer l'accessibilité.

g) Le transport

Cet article de la LCA ne s'applique pas au Collège.

Consultations

Le Collège a consulté une organisation qui n'embauche que des personnes ayant différents types de handicaps. Leur contribution a été prise en compte lors de la préparation du présent rapport d'étape. Le Collège poursuivra ses consultations auprès de personnes handicapées lors de la préparation de prochains plans d'accessibilité et de rapports d'étape. Au moyen de réunions

virtuelles et de courriels, le Collège a reçu des conseils et des recommandations pour l'aider à préparer le présent rapport d'étape afin de satisfaire aux exigences de la LCA.

Rétroaction

En mai 2024, le Collège a affiché son premier Plan d'accessibilité sur son site Web et n'a pas reçu de rétroaction à ce sujet.

Obstacles

Les obstacles suivants ont été signalés par les titulaires de permis, les candidats, les demandeurs, les membres du public ou les consultants en matière de handicap.

1. Plusieurs candidats ont fait état d'enjeux liés à leur santé physique ou mentale et ont demandé du soutien pour se préparer à l'examen d'accès à la pratique (EAP).
 - Solution : Un délai supplémentaire pour passer l'examen, des pauses additionnelles et l'accès à de la nourriture ou à des médicaments ont été accordés aux candidats.
2. Un candidat a fait état d'un obstacle physique du fait que ses capacités visuelles et cognitives sont limitées et a demandé du soutien pour passer l'EAP.
 - Solution : Un délai supplémentaire pour passer l'examen ainsi que l'utilisation d'un lecteur d'écran et d'un téléagrandisseur ont été accordés au candidat.
3. Un candidat a fait état d'enjeux liés à sa santé physique ou mentale qui ont eu une incidence sur sa capacité à effectuer des travaux ou des tests éclair dans les délais alloués.
 - Solution : Le Collège a offert au candidat la possibilité de remettre des travaux incomplets et de reprendre des tests éclair, ainsi qu'un délai supplémentaire de deux semaines pour effectuer et soumettre les travaux ultérieurs.

Le Collège a utilisé cette rétroaction pour cerner et éliminer les obstacles potentiels dans les domaines décrits à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.